

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 02/2025 : Remplacement du faux-plafond et mise aux normes des luminaires des salles de gym de la Croix-Blanche

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Mesdames Muriel Cuendet Schmidt, Patrizia Vinciguerra, Messieurs Michael Crottaz, Nicolas Garoflid, Richard Golay, Marc Veraguth, Guillaume Graf et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal modifié no 02/2025 lors de sa séance du 14 janvier 2025. Monsieur Yves Fauth était absent.

Madame Chantal Good, Municipale, et Monsieur Alain Monod, Syndic, représentaient la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Monod refait l'historique du préavis. Madame Good insiste sur l'urgence des réparations à réaliser pour réduire les risques de chute de matériaux et d'incendie.

Discussion générale

Un commissaire demande si des devis ont entre-temps été reçus suite aux visites des entreprises et des sondages réalisés. Le commissaire indique aussi que si des travaux sont à réaliser en urgence (par exemple dans les douches et les vestiaires ou pour le retrait de lames du plafond avant qu'elles ne chutent), la Municipalité peut les réaliser dans le cadre de son budget d'entretien courant sans attendre ce type d'autorisation. Mme Good indique qu'elle n'a pas de devis détaillé, mais qu'elle devrait avoir plus d'informations chiffrées pour le prochain conseil. Le commissaire regrette la pauvreté du préavis, alors que l'urgence de la rénovation était connue, que des visites d'entreprises ont eu lieu, que le service de l'urbanisme dispose des forces de travail pour préparer ce type d'information et que la commune dispose d'informations détaillées notamment pour la réalisation de la nouvelle salle de gym de Bois-Murat.

Un commissaire relève que les nouvelles lampes devraient faire économiser de l'électricité avec une consommation réduite de 6 à 8 fois.

Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

Conclusion

La Cofin passe au vote. C'est par 7 voix pour et 1 voix contre que la CoFin a accepté les décisions du préavis no 02/2025 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 02/2025 permettant d'octroyer un crédit de rénovation de CHF 450'000.-, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt si nécessaire et d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à cette rénovation à l'actif du bilan de la commune.

Epalinges, le 14 janvier 2025

Sandy Warth

Président de la COFIN